



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, le 02 OCT. 2014

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par :
Mmes Aurélie Ducastel et Nadine Gillicq
Tél. : 03.44.06.12.55
Tél. : 03.44.06.12.69
Fax : 03.44.06.12.56
Courriels : aurelia.ducastel@oise.gouv.fr
: nadine.gillicq@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
de groupements à fiscalité propre
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement pour information

Objet : Préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2015.

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement donne lieu à un recensement des données physiques et financières des communes, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Afin d'effectuer ce recensement dans les meilleures conditions, vous trouverez sur le site Internet de la préfecture de l'Oise, <http://oise.gouv.fr> rubrique « publications légales » « publications » « circulaires » des fiches explicatives relatives aux données fiscales et financières.

I – Les données fiscales et financières –

Elles sont utilisées pour calculer le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui est égal, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, au rapport entre :

d'une part, les recettes provenant de la TH, de la TFPB, de la TFNB, de la TAFNB, de la CVAE, de la CFE, des IFER, de la TASCOM, de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance d'assainissement, ainsi que des montants positifs ou négatifs de DCRT, GIR perçus ou supportés par l'EPCI minorées des dépenses de transfert (AC et DSC) ;

et d'autre part, les recettes ci-dessus énumérées perçues ou supportées par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci.

Les données relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à la redevance d'assainissement, ainsi qu'aux dépenses de transfert ne figurant pas dans les fichiers informatiques dont dispose le ministère, il m'appartient d'en effectuer le recensement.



A-Redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

Si cette redevance a été perçue en 2013, je vous demande de bien vouloir me communiquer à partir du **compte administratif 2013 :**

- le montant total,
- la nature et la répartition le cas échéant (redevance spéciale, redevance générale, redevance camping),
- la ventilation par commune,
- une copie de la délibération s'y rapportant.

B-Redevance d'assainissement :

Ne sont recensés que les montants perçus au titre de l'année 2013 (**compte administratif 2013**) par les communautés d'agglomération, par leurs communes membres ou par un syndicat intercommunal sur le territoire de celles-ci. Lorsque le service est géré par un délégataire qui collecte la redevance, seul le montant qui est reversé à l'EPCI, en général appelé "surtaxe" doit m'être communiqué.

C-Les attributions de compensation négatives :

Certaines communes membres d'EPCI à FPU ne perçoivent pas d'attribution de compensation du fait de la faiblesse de leur produit de fiscalité professionnelle l'année précédant leur passage en fiscalité professionnelle unique. De ce fait, elles peuvent parfois être amenées à reverser une fraction de leurs ressources appelée « attribution de compensation négative » à l'EPCI. Dans ce cas, il conviendra pour l'EPCI concerné, de m'en communiquer le montant qui figure au **compte 7321 du compte administratif 2013** avec la répartition par commune.

D-Les dépenses de transfert :

Le recensement des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes à FPU est maintenu. Aussi, vous voudrez bien me communiquer les montants correspondants aux **comptes 73921 (AC)** -avec la répartition par commune- et **73922 (DSC)** des **comptes administratifs 2013**.

E-L'attribution de compensation pour nuisances environnementales (ACNE) :

Cette donnée est recensée auprès des EPCI à fiscalité professionnelle de zone. Il conviendra de me communiquer le montant des attributions de compensation pour nuisances environnementales éventuellement versées par votre EPCI au titre de l'**année 2014 :**

- soit aux communes membres de la zone de développement éolien (ZDE) ;
- soit aux communes membres du groupement et limitrophes d'une telle zone.

*

* *

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir les informations vous concernant **pour le 05 novembre 2014**, terme de rigueur.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, dans le cadre de ce recensement.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général


Julien MARION